



Mise à jour : juillet 2006

FRAC

Aide au Conseil pour le Tourisme

Cette mesure a pour but d'apporter un soutien à la définition et à la réalisation de projets touristiques s'inscrivant dans une démarche de développement économique durable.

L'aide au conseil vise notamment à faciliter :

L'aide à la décision :

- expertise préalable au plan financier et/ou technique, notamment en matière de projet d'investissement,
- diagnostic sur la rentabilité d'une entreprise,
- audit juridique, commercial ou d'organisation, recherche de nouveaux marchés, étude préalable au dispositif transmission-reprise d'entreprise,
- aide pour la conception et l'expérimentation de projets innovants,
- études de développement touristique des territoires.

L'assistance technique aux partenaires touristiques :

- actions de conseil et d'accompagnement à l'exception de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre;
- recherche de partenaires (exploitation déléguée, investissement...)
- suivi des audits juridiques, commerciaux ou d'organisation de l'entreprise.

Les actions de conseil devront obligatoirement être menées soit par un consultant spécialisé soit par un cabinet d'étude.

Sont exclues les études réalisées en régie directe.

Le choix des consultants reste une décision relevant uniquement des bénéficiaires de l'aide, après mise en concurrence d'au moins trois bureaux d'études.

Contact à la CCI du Lot : Stéphanie NEDELEC – Conseillère Tourisme
05 65 20 35 22 – stephanie.nedelec@lot.cci.fr